



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

---

6 FEVRIER 1984

---

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

DEPOSEE PAR M. **GRAFE** ET CONSORTS

---

Considérant que plusieurs initiatives parlementaires portent atteinte à des principes essentiels de notre régime démocratique électif, consacré par la Constitution;

Considérant, par ailleurs, que ces initiatives sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre nos communautés nationales;

Le Conseil de la Communauté française :

— confirme la volonté de tous les élus francophones de mettre en œuvre, si besoin en est, la procédure prévue à l'article 38*bis* de la Constitution, dite sonnette d'alarme;

— subsidiairement, affirme sa volonté d'entamer la procédure de concertation conformément à l'article 32 de la loi du 9 août 1980 et à l'article 36*bis* du règlement de notre Conseil.

J.-P. GRAFE.

E. WAUTHY.

A. TILQUIN.

J.-L. THYS.